

Nombre de conseillers  
En exercice : 19 – quorum : 10  
Présents : 14  
Procuration : 2  
Suffrages exprimés : 16

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le 19 juin 2023, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.**

Date de convocation : le 13 juin 2023  
Secrétaire de séance : Marie-Yvonne AYRAULT

**Présents :** Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Karine CHARRON, Manon FAVREAU, Maryse NOURISSON-ENOND - Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Thierry MAROLLEAU, Nathanaël de FOMBELLE, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND, Guy BREMAUD, Jimmy DUFLOS, Clément PASQUIER

**Excusés :** Coralie BELAUD, Antoine-Henri VALLETTE

**Pouvoirs :** Coralie BELAUD à Manon FAVREAU, Antoine-Henri VALLETTE à Nathanaël de FOMBELLE

**Absents :** Audrey GUYOMAR, Céline FICHET, Laetitia DAUGE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

### ADMINISTRATION GENERALE

- Convention d'occupation du domaine public – Société API
- Avis sur le projet de parc éolien de PUGNY
- Gestion de la bibliothèque de la Forêt sur Sèvre

### URBANISME

- Renonciation au droit de préemption urbain
- L'Aubépine II : Validation du projet de lotissement

### FINANCES-MARCHÉS

- JM Restauration : avenant au marché
- Tarifs de la restauration scolaire
- Maison Ages et vie : prix terrain
- Subvention exceptionnelle à une association
- Salle Maxime Tricoire : avenants aux marchés de travaux
- Boulangerie : Avenants aux marchés de travaux
- Aire de loisirs du Pont de bois : plan de financement

### Extension de l'ordre du jour :

- EMMS 23/24 – modification tarifs

### Retrait de l'ordre du jour :

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2023/11	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2023/12	Marchés publics – Travaux divers Voirie – PELLETIER TP	10 994,81 euros
DM/2023/13	Locations Augmentation du loyer – O fins Gourmets	+50,00 euros/ mois
DM/2023/14	Droit de préemption urbain	

	Renonciation au droit de préemption urbain
DM/2023/15	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SOCIETE API**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à 1311-7 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-4 ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a été sollicitée par la société API Distribution SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte 7 jours sur 7 et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi qu'une sélection de produits locaux. Avec ce concept innovant de distribution alimentaire, la société API propose un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues.

La société API Distribution SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API Distribution SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée, autorisant ainsi la commune à conclure la convention avec la société API Distribution SAS.

Monsieur le Maire explique que la convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API Distribution SAS. La convention prévoit une durée de 20 ans, permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques, parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à 500 €. La société API Distribution SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

### **OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE PUGNY**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien de Pugny, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien à MONCOUTANT SUR SEVRE ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ;

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal de Moncoutant-sur-Sèvre a voté contre pour les motifs ci-dessous :

- Modification de l'envergure du projet  
(La nouvelle équipe municipale n'a pu se saisir de ce projet et en être partie prenante)
- Densité importante d'éoliennes à proximité immédiate  
(Plusieurs parcs éoliens dans le même secteur géographique)
- Proximité d'éléments architecturaux historiques
- Zone de biodiversité à préserver

- (Quantité et diversité d'espèces animales et végétales vivant dans le Bois de Pugny, la vallée de l'Ouine, l'étang de Courberive)
- Atteinte au potentiel touristique du territoire (zone de bocage dénaturée pour les randonnées et l'accueil de résidents)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix (Y ABELARD):**

- ◆ **De donner** un avis défavorable au projet de parc éolien présenté par la société Parc éolien de Pugny sur la commune de Moncoutant sur Sèvre par solidarité avec les élus de la Commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

## **OBJET : GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA FORÊT SUR SÈVRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du programme de restructuration des bibliothèques initié par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, cette dernière ne souhaite plus assurer la gestion de la bibliothèque de La Forêt sur Sèvre.

Afin d'éviter la fermeture d'un service public, Monsieur le Maire propose un retour de la bibliothèque en gestion communale intégrée dans le réseau de l'Agglo2b aux conditions ci-dessous :

- Bénévoles ou salariés communaux assurent l'accueil du public
- Animation vacances scolaires par des salariés de l'Agglo2B
- Accueil des classes dans les têtes de secteur (2 fois par an)
- Accès au logiciel des bibliothèques
- Collections partagées par l'Agglo2b
- Une navette de réservation tous les 7 jours

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'approuver** un retour de la bibliothèque en gestion communale intégrée dans le réseau de l'Agglo2b selon les conditions présentées ci-dessus
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **2. URBANISME**

### **OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 05 juin 2023, adressée par Maître JOLLY, notaire à CERIZAY, en vue de la cession d'une propriété sise à La Ronde, 8 rue du Calvaire, cadastrée section 232 AH 105 et 106 d'une superficie totale de 00h19a38ca appartenant à M. CORNUAUD Emmanuel.

**Considérant** que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **De renoncer** à l'acquisition du bien.

## **OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 14 juin 2023, adressée par Maître PROUTEAU, notaire à NANTES, en vue de la cession d'une propriété sise à La Ronde, 4 rue de Saint Pierre, cadastrée section AD 36 d'une superficie totale de 00h01a64ca appartenant à la SCI O3A.

**Considérant** que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **De renoncer** à l'acquisition du bien.

## **OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 12 juin 2023, adressée par Maître TRARIEUX, notaire à BRESSUIRE, en vue de la cession d'une propriété sise à La Forêt sur Sèvre, 2 bis rue Monseigneur Vion, cadastrée section AO 601 et 604 d'une superficie totale de 00h06a04ca appartenant à M. Jonathan PAYOT et Mme Marion CRABEL.

**Considérant** que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **De renoncer** à l'acquisition du bien.

## **OBJET : L'AUBÉPINE II : VALIDATION DU PROJET DE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que la commune a engagé une étude pour un projet de lotissement communal à Saint Marsault.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de permis d'aménager.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **De valider** le dossier de demande de permis d'aménager proposé,
- ◆ **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire de signer et déposer le dossier de demande de permis d'aménager du lotissement "L'Aubépine II".

### 3. FINANCES - MARCHES

#### OBJET : JM RESTAURATION : AVENANT AU MARCHÉ

Vu la délibération n° 63/2021 du 5 juillet 2021 relative au marché de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé le marché de prestations de service pour la cantine scolaire avec la société JM Restauration.

Monsieur le Maire informe que la société JM Restauration souhaite augmenter les tarifs pour la rentrée de septembre 2023 comme suit :

**Repas enfants : 3,67 €**

**Repas adultes : 4,35 €**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer un avenant au marché initial.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

#### OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération n° 61/2023 du 19 JUIN 2023 relative au marché de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prestation de préparation et de livraison des repas pour les cantines de la commune est réalisée par JM Restauration de Cerizay.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine pour l'année scolaire 2023/2024. Rappelons que le prestataire s'engage à utiliser dans ses repas des fruits et légumes frais, de saison et d'origines locales à hauteur de 75% et de viande label une fois par semaine à minima.

Monsieur le Maire propose de statuer sur la facturation des repas aux familles dans les 3 cantines municipales pour 2023/2024 de la manière suivante :

- Tarif enfant : 3,67 € TTC (augmentation de 5,76 %)
- Tarif adulte : 7,00 € TTC (augmentation )
- Repas non réservé : 7,20 € TTC (augmentation)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'approuver** le prix des repas des cantines comme indiqué ci-dessus à partir de la rentrée scolaire 2023/2024,
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

#### OBJET : MAISON AGES ET VIE : PRIX DU TERRAIN

Vu la délibération n° 09/2022 du 24 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots du lotissement « L'Orée du bois II », et notamment le prix de vente du lot 24, d'une contenance de 2 601 m<sup>2</sup>, qui a été fixé à la somme de 31 212,00 € TTC, incluant la TVA sur marge ;

**Vu** la délibération n° 54/2022 du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la cession par la commune de La Forêt sur Sèvre du lot n°24 du lotissement « L'Orée du Bois 2 », d'une superficie de 2.605 m<sup>2</sup> environ sur une partie de la parcelle cadastrée AR 170 au profit de la Société Ages & Vie Habitat, au prix de 12 € net vendeur le m<sup>2</sup>, et droits d'enregistrement, en vue de la construction d'une maison AGES & VIE sur la commune,

**Vu** la délibération n°14/2023 du 6 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée AR 204, d'une superficie d'1m<sup>2</sup>, au prix de 12 € le m<sup>2</sup>, à la société Ages et Vie,

**Considérant** qu'après bornage, et document d'arpentage réalisés par Monsieur Julien SEYDOUX Géomètre-Expert à CHOLET, l'emprise du projet Ages & Vie est de 2.602 m<sup>2</sup> et correspond aux nouvelles parcelles cadastrées section AR 201 (issue de l'ancienne parcelle cadastrée AR 170), constituant le lot 24 du Lotissement « L'Orée du Bois 2 », et AR 204 (issue de l'ancienne parcelle cadastrée AR 173).

Compte tenu de la nouvelle définition de l'emprise foncière à vendre à la Société Ages & Vie Habitat, il convient de délibérer à nouveau sur les modalités de cette cession et d'apporter des précisions concernant le montant du prix de cession. Pour rappel, des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment, dans lequel sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée AR 201 (issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée AR 170) d'une superficie de 2.601 m<sup>2</sup> constituant le lot n°24 du lotissement communal « L'orée du bois 2 », et de la parcelle cadastrée AR 204 (issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée AR 173) d'une superficie d'1 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 602 m<sup>2</sup>, actuellement à usage de lot à bâtir, tel que repéré sur le plan ci-après :



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 12 € TVA sur la marge incluse le m<sup>2</sup>

Il est précisé que ce projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 12 € TVA sur la marge incluse le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de LA FORET-SUR-SEVRE.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession des parcelles cadastrées AR 201 et 204, d'une superficie totale de 2.602 m<sup>2</sup>, et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

**Vu** l'avis de France Domaine du 4 juillet 2022 et l'avis rectificatif du 13 juin 2023,

**Vu** la délibération n° 09/2022 du 24 janvier 2022 fixant le prix de vente du lot 24, d'une contenance de 2 601 m<sup>2</sup>, à la société Ages et Vie, à la somme de 31 212,00 € TTC, incluant la TVA sur marge ;

**Vu** la délibération n°54/2022 en date du 11 juillet 2022, autorisant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 170 au profit de la Société Ages & Vie Habitat,

**Vu** la délibération n°14/2023 en date du 6 mars 2023, autorisant la cession de la parcelle AR 204 au profit de la Société Ages et Vie,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de LA FORET-SUR-SEVRE de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 0 l'unanimité :**

- ◆ **D'autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AR 201 et 204 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- ◆ **D'autoriser** la cession de la parcelle cadastrée AR 201 formant le lot n°24 du Lotissement « L'Orée du Bois 2 » et de la parcelle cadastrée AR 204, d'une emprise totale de 2 602 m<sup>2</sup>, à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 12 € TVA sur la marge incluse le m<sup>2</sup> et hors droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur, soit un prix de 26 982,74 € HT soit un prix TVA sur marge incluse de 31 224,00 €,

- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires,
- ◆ **De constater** le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la pièce justificative (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie,
- ◆ La présente délibération annule et remplace les délibérations du Conseil municipal en date des 11 juillet 2022 et 06 mars 2023.

## **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association Les Bufflas en 4L afin de participer à l'édition 2024 du 4L Trophy.

Monsieur le Maire rappelle que le 4L Trophy est le plus grand raid humanitaire d'Europe, ouvert aux jeunes âgés de 18 à 28 ans et dont le but est de rejoindre Marrakech pour remettre des fournitures sportives et scolaires aux enfants les plus démunis du Maroc.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association Les Bufflas en 4L

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'accorder** à l'association Les Bufflas en 4L une subvention d'un montant de 500 €,
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : SALLE MAXIME TRICOIRE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

**Vu** la délibération n° 60/2021 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de réhabilitation de la salle Maxime Tricoire au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;

**Vu** le marché passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique (avis de publicité publié sur la centrale des marchés et paru le 23/10/2021 dans le Courrier de l'Ouest) ;

**Vu** la délibération n° 100/2021 du 16 décembre 2021 attribuant les lots aux entreprises retenues ;

**Vu** les délibérations n° 38/2022 du 2 mai 2022, n° 102/2022 du 12 décembre 2022, n° 17/2023 du 6 mars 2023 et n° 45/2023 du 27 mars 2023 concluant des avenants pour certains lots ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de conclure des avenants pour les lots ci-dessous :

<b>Entreprise</b>	<b>Marché initial (HT)</b>	<b>Avenant n°1 (HT)</b>	<b>Avenant n°2 (HT)</b>	<b>Total (HT)</b>
Lot n° 4 – Menuiseries extérieures Alu - Serrurerie HERVO ALU	85 165,49	+ 2 338,00 €		87 503,49 €
Lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois GONNORD	118 303,17 €	- 4 064,77 €		114 238,40 €
Lot n° 9 – Peinture MERLET DECO	33 079,23 €	+ 3 792,83 €		36 872,06 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'approuver** la signature des avenants et marchés proposés ;
- ◆ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **OBJET : BOULANGERIE : MARCHÉS DE TRAVAUX DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

**Vu** la délibération n° 74/2022 du 10 octobre 2022 approuvant le projet de construction d'une boulangerie, au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux

**Vu** le marché passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique (avis de publicité publié sur la centrale des marchés et paru le 09/11/2022 dans le Courrier de l'Ouest) ;

**Vu** la délibération n° 98/2022 du 12 décembre 2022 attribuant les lots aux entreprises retenues ;

**Vu** les délibérations n° 16/2023 du 6 mars 2023 et n° 52/2023 du 15 mai 2023 concluant des avenants pour certains lots ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de conclure des marchés de prestations similaires pour les lots ci-dessous :

<b>Entreprise</b>	<b>Marché de prestations similaires (HT)</b>	<b>Total (HT)</b>
Lot n° 03 – Etanchéité MESSENT	14 252,58 €	14 252,58 €
Lot n° 10 – Plomberie chauffage FBM	37 059,26 €	37 059,26 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix (JN BODIN):**

- ◆ **D'approuver** la proposition de marchés de prestations similaires mentionnée ci-dessus
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés proposés ainsi que tout pièce de nature technique, administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : ÉDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le Conservatoire de Musique de l'Agglo2B propose aux différentes écoles de la Commune, un temps d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année 2023/2024. Le Conservatoire de Musique demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le nombre d'heures qu'ils souhaitent octroyer aux écoles. Monsieur le Maire propose :

- 18h pour le regroupement pédagogique de Montigny-La Forêt sur Sèvre, "les 4 Saisons"
- 18h pour le regroupement pédagogique de La Ronde-Saint-Marsault, "Mère Thérèse ».

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'accorder** aux écoles du territoire un crédit de 36 h (au prix de 60 € TTC / h soit 2 160 €),
- ◆ **De notifier** la répartition des heures aux écoles, de prendre en charge la dépense au budget communal,
- ◆ **De transmettre** la délibération à l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : AIRE DE LOISIRS DU PONT DE BOIS : PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de développement touristique de l'aire de loisirs du Pont de Bois et des abords de la Sèvre Nantaise.

Le montant estimatif du projet tel qu'il ressort des devis demandés est de : 62 878,03 euros HT. Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il faut valider le plan de financement de ce projet.

**Dossier :** projet de développement touristique de l'aire de loisirs du Pont de Bois et des abords de la Sèvre Nantaise : 62 878,03 € HT

Le Conseil Municipal s'engage à le financer de la façon suivante et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Plan de financement :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>en Euros</b>		<b>en Euros</b>	
<b>Détail des principaux postes</b>			
Installation d'un bac à chaîne	24 212,00 €	Financements publics	
Ponton débarcadère	3 075,03 €	Département CADS	31 439,01 €
Aire de jeux	35 591,00 €		
		Auto financement	31 439,02 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>62 878,03 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>62 878,03 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'approuver** le projet déposé au titre des investissements 2023 ;
- ◆ **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal 2023 ;
- ◆ **De donner** pouvoir au Maire pour solliciter une subvention auprès des services,
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 23h12.

### **Agenda :**

#### **1 – INFORMATIONS & AGENDAS**

Prochaines réunions en 2023 :

**Le Maire, Thierry Marolleau**

